

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 4/2017

Demande d'un crédit d'investissement pour la rénovation d'un appartement du collège et transformation en une UAPE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a accepté l'introduction de l'article 63 a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, prévoyant l'obligation pour les Communes d'organiser un accueil parascolaire surveillé pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, soit de la 1^{re} P Harmos à la 11^{ème} année Harmos.

Le Conseil Intercommunal AJERCO du mois de mai 2016 a adopté le plan de développement 2016-2019 conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants).

Le Comité de direction (Codir) AJERCO a constitué un groupe de travail réunissant des municipaux du Codir, impliqués notamment dans le cadre des arrondissements scolaires, pour définir les axes prioritaires du développement des prochaines années. Eu égard au rapport de la société Amalthée, mandatée par le Codir AJERCO pour évaluer les besoins en terme de places et de périmètre géographique, le Codir AJERCO propose principalement la création de places d'accueil parascolaire. Ceci afin d'assurer la continuité après le placement en accueil collectif préscolaire (garderie) et pour répondre à la nécessité pour les enfants de 5 à 8 ans (1P à 4P Harmos) de pouvoir être encadrés par des professionnels.

Plan de développement pour UAPE (Unité Accueil Pour Ecoliers) du réseau AJERCO

<i>Ilot</i>	<i>Communes</i>	<i>Nbre Habitants 31.12.13</i>	<i>Plan de dév. 216 Places</i>
<u>Asiabe</u>	Cottens	461	24 places
	Montricher	894	
Habitants	Pampigny	1106	
2672	Sévery	211	

Habitants 6961	<u>Cossonay</u>	La Chaux	425	60 places
		Chavannes-le-V	128	
		Cossonay	3521	
		Cuarnens	407	
		Dizy	224	
		Grancy	410	
		L'Isle	1015	
		Mauraz	52	
		Mont-la-Ville	345	
	Senarclens	434		
Habitants 7838	<u>Venoge</u>	Daillens	925	84 places
		Lussery-Villars	387	
		Mex	652	
		Penthalaz	3009	
		Penthaz	1654	
		Vufflens-la-Ville	1221	
Habitants 5455	<u>La Sarraz</u>	Chevilly	248	48 places
		Eclépens	1020	
		Ferreyres	306	
		Moiry	262	
		Orny	365	
		Pompaples	805	
		La Sarraz	2449	

Durant les périodes scolaires (38 semaines), les prestations fournies sont un accueil le matin avant l'école, le midi et l'après-midi après l'école. Durant les vacances scolaires, l'accueil est durant toute la journée (10 semaines).

Le périmètre retenu pour l'implantation d'unités d'accueil pour écoliers (UAPE) au sein du réseau AJERCO a été calqué sur le découpage scolaire et réparti en quatre zones distinctes appelées «îlots ». Afin de limiter les déplacements des enfants, il est judicieux de créer les structures d'accueil à proximité immédiate des établissements scolaires.

Les Communes concernées par un îlot doivent donner leur accord commun à AJERCO pour l'ouverture de places en UAPE. Toutes les Communes Venoge ont donné leur accord pour l'ouverture de 12 places UAPE à Vufflens-la-Ville.

Actuellement, il existe 12 places déjà en fonction à Penthalaz.

Répartition des coûts

- Contribution socle 10 % répartie par habitant à charge des 27 Communes ;
- Contribution 90 % par îlot à charge des Communes concernées et répartie à la prestation.

II. Projet

Suite au départ de notre locataire, la Municipalité souhaite saisir l'opportunité de créer une UAPE dans l'appartement idéalement situé en tant qu'accueil pour écoliers.

Transformation

Quelques transformations sont nécessaires afin d'adapter les locaux aux besoins des enfants et d'une UAPE, à savoir :

- la cloison entre la cuisine et la chambre, respectivement le corridor, doit être supprimée, ce qui offre un espace plus grand
- dans la salle de bain la baignoire n'est pas utile et est à remplacer par 2 WC, séparés par une cloison. Un lavabo à plusieurs robinets est à installer
- du côté ouest de l'appartement la pièce est à séparer en deux par un mur afin d'avoir un bureau de direction et un espace dédié aux enfants

Les plans ont été validés par l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants).

Mise à l'enquête de l'appartement pour changement d'affectation

Le changement d'affectation de l'appartement a été soumis à l'enquête publique du 11 mars au 9 avril 2017.

Mobilier

Le mobilier et tout le matériel nécessaire est pris en charge par AJERCO, avec les subventions de l'aide au démarrage de la FAJE (fondation pour l'accueil de jour des enfants).

Les coûts d'investissement

Honoraires d'architecte et frais administratifs	CHF	10'000.00
Pose d'une nouvelle cuisine	CHF	20'000.00
Travaux électriques	CHF	6'500.00
Travaux de menuiserie et plafond	CHF	22'000.00
Travaux sanitaires	CHF	12'500.00
Travaux de peinture et plâtre	CHF	30'000.00
Pose d'un sol (carrelage ou linoleum)	CHF	14'000.00
Imprévus et divers	CHF	<u>5'000.00</u>
Total	CHF	<u>120'000.00</u>

III. Financement

Le financement sera assuré par les fonds propres de la Commune.

La Commune encaissera un loyer annuel de CHF 30'000.00, comprenant 3 volets :

- remboursement sur 10 ans du coût des travaux (par exemple si CHF 120'000.00 = CHF 12'000.00 par an) ;

- intérêts correspondant à ce qu'aurait coûté un emprunt, soit si CHF 120'000.00 = CHF 1'200.00 par an pendant 10 ans ;
- loyer à proprement parler, charges comprises (eau, électricité, etc...), soit CHF 16'800.00 .

Un bail à loyer sera conclu, avec effet au 1^{er} août 2017.

IV. Conclusions

Il est aujourd'hui impératif de répondre non seulement à la loi sur l'accueil de jour mais aussi au mode de vie actuel. La Commune de Vufflens-la-Ville pourrait ainsi répondre aux nombreuses demandes de jeunes parents voulant s'installer dans notre Commune. La Municipalité constate aujourd'hui l'importance de telles infrastructures dans le choix d'une famille voulant s'installer dans une commune.

Auront accès à ces places, les enfants de Vufflens-la-Ville ou enclassés dans notre village, selon un ordre de priorité fixé par le réseau AJERCO.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE



- vu le préavis municipal N° 4/2017 du 6 mars 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 120'000.00, destiné à la création d'une UAPE dans l'appartement du collège ; ce crédit sera financé par les fonds propres de la Commune ;
2. d'amortir le bâtiment et ses installations sur une durée de 10 ans.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique	La Secrétaire
	
I. Rossel	S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 6 mars 2017

Traité par la Municipalité